

L'an deux mil vingt-deux, le mercredi 06 juillet, à 20h, le Conseil municipal de la Commune de BONNES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur BEGUERIE Stéphane, Maire.

Date de la convocation : 30 juin 2022

Présents : Mesdames LALANCE Ghislaine, GEORGES Claire, NYZAM Fabienne, ADAMY Sandy, Messieurs CHATENET Fabrice, CHLASTA Patrick, ROUSSILLON Nicolas, VALOIS Pierre, AUTHIER Adrien, DE GUILLEBON Olivier.

Excusé : Néant.

Absent : néant.

Monsieur CHLASTA Patrick a été désigné secrétaire de séance.

Lecture du compte rendu de la dernière réunion de conseil.

Station épuration : Lors de sa dernière visite le technicien de Charente eaux a préconisé que la totalité de la surface du filtre à sable soit recouverte d'une bâche plastique pour limiter le développement d'adventices. A faire.

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service assainissement collectif 2021 : Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Décision : après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

Adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de la commune de BONNES.

Adhésion à la médiation préalable obligatoire auprès du CDG 16 :

La loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire a légitimé les Centres de Gestion pour assurer des médiations dans les domaines relevant de leurs compétences à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Elle a en effet inséré un nouvel article (article 25-2) dans la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 qui oblige les Centres de Gestion à proposer par convention, une mission de Médiation Préalable Obligatoire (MPO) prévue à l'article L. 213-11 du Code de Justice Administrative.

Le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 précise que la médiation obligatoire est assurée pour les agents des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, par le Centre de Gestion de la fonction publique territorialement compétent ayant conclu avec la collectivité ou l'établissement concerné la convention mentionnée au 2° de l'article 3.

En adhérant à cette mission, la collectivité ou l'établissement signataire de la convention prend acte que les recours formés contre des décisions individuelles suivantes et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, précédés d'une tentative de médiation :

1. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L.712-1 du Code Général de la Fonction Publique ;
2. Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels ;
3. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé sans traitement
4. Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de cadre d'emplois obtenu par promotion interne ;
5. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
6. Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L.131-8 à L.131-10 du CGFP ;

7. Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par les décrets n° 84-1051 du 30 novembre 1984 et n° 85-1054 du 30 septembre 1985.

La médiation est un dispositif novateur qui a vocation à désengorger les juridictions administratives. Elle vise également à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide et moins coûteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif (frais d'avocat, frais de justice, temps humain...).

Après une phase d'expérimentation menée de 2018 à 2021 au sein de 44 départements, sa pérennisation et sa généralisation sont en cours.

Le CDG 16 a fixé un tarif de 300 € par dossier soumis au médiateur (en cas de recevabilité) et un coût horaire d'intervention de 50€.

Pour pouvoir bénéficier de ce service, il convient d'autoriser l'autorité territoriale à signer la convention d'adhésion, qui n'occasionne aucune dépense en l'absence de saisine du médiateur.

Décision :

Le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres :

- décide de mettre en œuvre la Médiation Préalable Obligatoire selon les modalités susmentionnées ;
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au service proposée par le CDG 16 ainsi que les éventuelles conventions d'entrée en médiation.

Convention relative à la pose et à l'entretien de signalisation sur le domaine public départemental :

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la convention relative à la pose et à l'entretien de signalisation sur le domaine public départemental suite à l'installation de plaques de rue sur les routes départementales N° 17, 77, 137 et 139 finalisant l'adressage sur la commune de BONNES.

Il demande à l'organe délibérant l'autorisation de signer cette convention avec le département de la Charente.

Décision :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec le département de la Charente la convention dont le contenu a été exposé et tout acte en découlant.

Réforme des règles de publicité des actes (délibérations, arrêtés) : A partir du 1^{er} juillet, sauf délibération contraire, les communes doivent publier leur acte : délibérations et arrêtés (non individuels) sur leur site internet. Une demande a été faite pour configurer cette nouvelle application au prestataire de notre site internet.

Restaurant de Bonnes : Monsieur le Maire fait part au conseil des travaux de pose d'une tourelle en tête de cheminée pour modification de la hotte aspirante existante au Bar/Restaurant de Bonnes. Selon l'article 2 du bail mixte signé le 20 février 2020 « Le matériel remplacé est à la charge du preneur ».

Monsieur le Maire demande que Monsieur ROUVEROT locataire du Bar/restaurant prenne à sa charge la moitié de la facture de l'entreprise HYGISE (hors tubage galva non installé) soit 3842.34 HT / 2= 1921.34 euros HT.

Décision :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette répartition et demande la participation de Monsieur ROUVEROT, locataire du Bar/restaurant pour un montant de 1921.34 euros.

Bonn'Art Café : Monsieur le Maire explique au conseil que des membres de l'association Bonn'art Café ont été en délégation à Farebersviller, ville jumelée avec Bonnes, du 13 au 17 juin 2022, pour représenter la commune de Bonnes et proposer un travail sur la notion d'exode aux enfants et équipes enseignantes des deux communes.

Pour participer aux frais engagés (voyage en train, location de voiture et hébergement), Monsieur CHLASTA Président de l'association Bonn'art café demande au conseil l'attribution d'une subvention. Monsieur CHLASTA et Madame LALANCE (président et membre de l'association) n'ont pas pris part au vote.

Décision :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le versement de la subvention demandée par l'association Bonn'art Café, et attribue une participation de 500 euros.

Chauffage logements communaux et ancienne école : Monsieur le Maire propose de déposer un dossier global pour le remplacement du chauffage des deux logements communaux (impasse Abbé Privat et logement de l'ancienne école) ainsi que de la cantine par des pompes à chaleur. Dans les locaux de l'ancienne école et de l'ancienne Mairie il propose l'installation d'un poêle à bois (donné à l'association Bonn'Art Café).

Décision :

Accord du conseil pour :

- l'installation du poêle à bois dans l'ancienne école et ancienne mairie,
- pour la division par 2 du montant du kw demandé à l'association Bonn'art café pour la consommation électrique en attendant les travaux.
- Le dépôt d'un dossier commun pour l'installation de pompe à chaleur dans les deux logements communaux (ancienne école et Impasse Abbé Privat).

Signalétique salle polyvalente : la salle polyvalente n'est pas indiquée. Pour améliorer sa visibilité il est proposé d'installer un panneau « salle polyvalente » sur le fronton coté entrée du bourg et coté église ou sur le mur face au restaurant.

Décision : accord du conseil pour l'installation d'un panneau sur le mur face au restaurant.

Stade : le panneau « stade Jean Tribouilloy a été enlevé. Monsieur le Maire indique que le stade n'existant plus il n'y a plus lieu de le laisser. Il indique qu'une nouvelle utilisation de ce lieu est en cours d'étude et que par la suite une nouvelle nomination sera étudiée « balade Jean Tribouilloy » par exemple.

Accident à l'Ecurie : Dans la nuit du lundi 06 juin à 2h30 du matin, un véhicule Citroën C3 a fait une violente sortie de route sur la D17 (route des Vallons) en direction de Bonnes, à l'intersection de la route de la Dronne au lieu-dit Village de l'Ecurie.

Sous la violence du choc le poteau Enedis a été cassé, le véhicule a également fauché le panneau de signalisation « cédez le passage » qui se trouvait en sortie de route de la Dronne vers la D17 route des Vallons. Le panneau a été remplacé par un neuf, ainsi que son poteau support par les employés municipaux. Le montant de la facture s'élève à 400 euros, net de taxe, et a été envoyée à l'assurance de l'automobiliste Pacifica. A suivre.

Poste agent technique : Pierre DIEUSAERT a été reçu à son CAP et son contrat d'apprentissage prend fin le 31 août 2022. Monsieur le Maire propose de continuer à l'employer sur un contrat de 21 heures à partir du 1^{er} septembre les conditions devant être discutées avec le Centre de Gestion et Pôle Emploi.

Décision : le conseil municipal à l'unanimité de ses membres décide de créer un poste d'agent technique de 21 heures à partir du 1^{er} septembre.

Travaux :

Relancer ENEDIS problème au Monjat

Pour les problèmes de goudronnage dans le bourg demander l'avis de Monsieur Gendron à l'ADA de Montmoreau.

Démission du premier adjoint : Monsieur le Maire informe le conseil qu'il a reçu de la part de Monsieur DE GUILLEBON, premier adjoint, une lettre de démission de son poste d'adjoint tout en gardant sa fonction de conseiller municipal. Une nouvelle réunion de conseil sera programmée dans les 15 jours dès que la Préfecture aura notifié sa réponse à Monsieur DE GUILLEBON.

Séance levée 22 h

Le Maire

S. BEGUERIE



Le secrétaire

P. CHLASTA

